

En aucun cas, cet avis ne peut tenir lieu de quittance des sommes dues

Code Client **990300084**

Code Logement **0018 0567 20**

**MESSAGE** Pour toute difficulté de paiement des loyers et charges, vous pouvez contacter l'Office au n° suivant : 02.41.83.48.39.

**ATTESTATION D'ASSURANCE** : si vous ne l'avez pas déjà fait, veuillez reconduire votre contrat d'assurance habitation et nous adresser l'attestation concernant la nouvelle période.

**Situation de votre compte au 24.03.2016** :

loyer conventionné : **0,00 €**  
Entretien des parties commune : **242,30**  
Taxe d'ordures ménagères : **15,05**  
Maintenance équipements coll. : **10,64**  
Maintenance équipements priv : **5,02**  
porte n° 1 : **11,57**  
porte n° 1 : **284,58**  
porte n° 1 : **-271,00**



## (vie pratique...

### PAYER SON LOYER EN TOUTE SIMPLICITÉ

Dès réception de votre avis d'échéance, vous devez régler votre loyer. Pour cela, plusieurs modes de paiement vous sont proposés.

1. Munissez-vous du talon de votre avis d'échéance
2. Choisissez un moyen de paiement

#### Le prélèvement automatique : la solution la plus pratique

- Un paiement régulier du loyer avec 3 dates au choix : le 5, le 10 ou le 17 de chaque mois,
- Une meilleure gestion de votre budget,
- Pas d'oubli de paiement, de perte de chèques et d'espèces,
- Pas de frais de déplacement, de timbres, d'enveloppes...

#### Pour adhérer :

- Apporter un RIB au siège social
- Préciser le choix de votre date de prélèvement



Saumur Habitat  
213 boulevard Delessert CS 44043  
49412 Saumur cedex

#### Le paiement par carte bancaire en ligne : Nouveauté mai 2016

#### Pour payer :

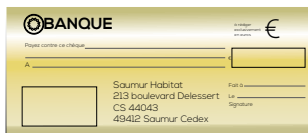
- Munissez-vous de votre carte bancaire
- Cliquez sur « Payer mon loyer en ligne » sur [www.saururhabitat.fr](http://www.saururhabitat.fr)



#### Le paiement par chèque et espèce

À envoyer ou déposer au siège social

Attention, le guichet encaissement est ouvert uniquement du 1er au 15 du mois



### Le Saviez-vous ?

Vous pouvez peut-être prétendre aux tarifs sociaux de l'énergie ?

Les tarifs sociaux de l'énergie permettent d'obtenir des réductions sur les factures d'électricité et/ou de gaz naturel.

Pour y prétendre, je dois :

- être bénéficiaire de la Couverture maladie universelle complémentaire (CMUC)
  - disposer d'un contrat individuel d'électricité et/ou de gaz naturel ou habiter dans un logement chauffé collectivement au gaz naturel.
- Sont exclus les immeubles chauffés par un réseau de chauffage urbain.

Pour plus d'informations, appelez le n° vert 0 800 333 123\* pour l'électricité ou le 0 800 333 124\* pour le gaz ou contactez votre assistante sociale.

\* appel gratuit depuis un poste fixe.

#### La loi Brottes

La LOI BROTTE du 15 avril 2013, interdit à tout distributeur de couper l'alimentation en eau dans une résidence principale même en cas d'impayé et cela tout au long de l'année. C'est la même LOI qui a instauré le principe de la trêve hivernale pour l'électricité et le gaz, pour tous les consommateurs sans distinction de revenus.



**DIFFICULTÉS FINANCIÈRES : AGISSEZ VITE !**  
Contactez le service précontentieux au 02 41 83 48 14, pour étudier votre situation et vous proposer des solutions.